



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE
N°ST-2026-124DEPARTEMENT
Seine-et-MarneCANTON
Champs-sur-MarneCOMMUNE
Champs-sur-Marne

Services Techniques

Réf. : TN/NB/ST/MG

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PENDANT LES TRAVAUX D'ELAGAGE RUE ALBERT SCHWEITZER**Le Maire de Champs-sur-Marne,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-1,**VU** le Code de la Route,**VU** le Code de la Voirie Routière,**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, en vigueur en août 2009,**VU** la demande de la mairie de Champs-sur-Marne, pour le compte de l'entreprise SEAT, en date du 11 mai 2026, d'arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour des travaux d'élagage, rue Albert Schweitzer, les 21 et 22 mai 2026,**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,**CONSIDERANT** que les travaux d'élagage et d'abattage, rue Albert Schweitzer, effectués par l'entreprise SEAT pour le compte de la ville, va perturber la circulation et le stationnement, ceux-ci doivent être réglementés,**ARRETE****ARTICLE 1** : Les 21 et 22 mai 2026, de 08h00 à 17h00, rue Albert Schweitzer, sur le parking au droit du n°25 :

- Le stationnement sera interdit,
- L'entreprise SEAT sera autorisée à travailler sur le parking ;

ARTICLE 2 : L'entreprise SEAT prendra toutes les dispositions de façon à éviter toute gêne pour le passage des véhicules de transports en commun, des véhicules de ramassage des déchets ménagers et des véhicules de secours ;**ARTICLE 3** : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou les accidents survenant du fait de ces travaux ;**ARTICLE 4** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SEAT, et maintenue de manière opérationnelle pendant toute la durée du chantier et en apportera la preuve à la commune ;**ARTICLE 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation de part et d'autres des rues ;**ARTICLE 6** : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- Service Citoyenneté,
- SEAT,

Fait à Champs-sur-Marne, le 12 mai 2026

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant de
L'Etat, a été publié ou notifié le :

1810512026

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,



Michel Colas



Le Maire,



Michel Colas



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr